

CONDITIONS DE PARTICIPATION - ANTWERPFILA 3 et 4 Octobre 2025

ANTWERPFILA foire d'automne 2025 est organisé par la Chambre Professionnelle Belge des Négociants en Timbres-poste (CPBNTP) asbl, Rue Abbé Cuypers 3, 1040 Etterbeek, avec numéro d'entreprise : BE0 407 844 418) le vendredi 3 Octobre de 10h à 17h et le samedi 4 Octobre de 10h à 16h dans la salle 2 d'Antwerp Expo, Jan Van Rijswijcklaan 191, 2020 Antwerpen.



Exposants et stands

- La participation à Antwerpfila se fait uniquement et exclusivement sur invitation de l'asbl CPBNTP. Le fait de remplir un bon de commande ne donne pas automatiquement droit à la participation. La CPBNTP asbl se réserve le droit de refuser un exposant sans en donner la raison.
- Votre bon de commande doit nous parvenir avant le premier Septembre 2025. Le paiement doit être effectué dès réception de la facture, en virant le montant sur le compte n° BE06 2100 5926 4022 et ce en tout cas avant le début de la foire.
- L'exposant doit lui-même, le cas échéant, s'acquitter de tous les droits d'importation et de déclaration et/ou d'autres formalités avant le début de la foire.
- L'exposant n'est définitivement inscrit qu'après le paiement intégral de la facture.
- Tous les prix mentionnés sur le bon de commande sont hors TVA.
- Aucune annulation n'est possible après le premier Septembre 2025.

Montage et démontage

- Le parking sera ouvert - si possible - une heure avant l'ouverture des portes d'entrée.
- Le montage des stands doit avoir lieu entre 8h-10h (vendredi) et 9h-10h (samedi). Les exposants doivent avoir leur stand en ordre au plus tard à 9h55. Les exposants qui le souhaitent peuvent, à leurs risques et périls, préparer leur stand le jeudi entre 14h et 17h30. Les portes d'entrée seront fermées à 17 heures. La CPBNTP ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dommages et/ou vols pendant la période de construction.
- Un stand ne peut être modifié, reconstruit, agrandi, etc...et rien ne peut être placé à l'extérieur du stand. Ceci sur ordre des pompiers. Tout exposant qui dépose malgré tout des objets à l'extérieur de son stand devra les retirer.

Badges

- Chaque exposant recevra le vendredi un ou plusieurs badges à l'entrée des exposants. Les exposants et leurs collaborateurs doivent porter ces badges de manière visible pendant toute la durée de la foire. Chaque exposant est responsable de tous les badges qui lui sont attribués et donc également des personnes qui les portent. Ces badges ne peuvent en aucun cas être transmis à des tiers.
- L'entrée des exposants n'est accessible qu'aux personnes munies d'un badge valide et clairement visible. Des contrôles seront effectués à l'entrée et dans le hall. L'accès au hall vous sera refusé si vous n'êtes pas en possession d'un badge valide et ce, pendant toute la durée du montage des stands.
- Chaque exposant doit munir son stand d'une plaque signalétique (min. 32x20 cm) mentionnant son nom, son adresse et (le cas échéant) son numéro d'entreprise et qui devra être visible pendant toute la durée de la foire.

Dispositions générales

- La CPBNTP n'est pas responsable des éventuels accidents. L'exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisation (la CPBNTP et ses administrateurs) à cet égard.
- L'asbl CPBNTP n'est pas responsable des inconvénients dus aux défauts de la salle (par exemple, panne d'éclairage, d'électricité, de chauffage, etc...) ni de la (non) disponibilité de la salle elle-même, quelle qu'en soit la cause. L'exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisation (la CPBNTP et ses administrateurs) à cet égard.
- La CPBNTP n'est pas responsable des dommages, pertes ou vols survenus pendant la foire. L'exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisation (la CPBNTP et ses administrateurs) à cet égard.
- Une surveillance nocturne est assurée.
- Les horaires d'ouverture du hall : jeudi : 14h-17h30; vendredi : 8h-17h30; samedi : 9h-20h.
- En cas de désaccord ou de litige, la décision des responsables de la foire / les membres du conseil d'administration de la CPBNTP-asbl est contraignante et ne peut être discutée.

La signature du bon de commande constitue une approbation automatique des présentes conditions de participation et de la déclaration RGPD y relative. La déclaration RGPD de la CPBNTP peut être consultée sur son site web www.cbntp.be (sous la rubrique 'membres').